



## **PROCES - VERBAL**

**de la séance du Conseil communal de Renens  
du jeudi 6 avril 2006, à 20H15  
à la Salle de Spectacles**

**11<sup>ème</sup> séance**

## Séance du jeudi 6 avril 2006

### Présidence de M. Roland Divorne, Président

Je vous souhaite la bienvenue à cette onzième séance !

Je salue tout particulièrement Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux, notre huissier, ainsi que les représentants de la presse et le public qui nous font le plaisir de suivre nos travaux ici, et par l'intermédiaire de la télévision régionale.



Conformément à l'art. 62 du Règlement, je prie Madame la Secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel.

53 conseillères et conseillers répondent à l'appel à 20h15 (54\* dès 21h00)

Remarque : au 01.04.2006, le Conseil communal ne compte plus que 77 membres.

#### Sont excusé(e)s :

Mmes Marcelle Bourquin Chuard  
Gisèle Martin

Madeleine Doudin  
Catherine Saugy

Betty Forestier  
Florence Widmer

M. Jean-Jacques Aegerter  
Jacques Berthoud  
François Morisod  
Jean-Pierre Rouyet

Pascal-André Barraudy  
André Von Gunten  
Claude Regenass  
Raymond Vincent

Jean-Claude Berger  
Pascal Montemari  
Jean-Daniel Roulier

#### Sont absent(e)s :

Mmes Nicole Dupont

Roselyne Ruchet

MM. Bila Radovan  
Pierre Trenz

Michel Grenacher

Slobodan Naumorski

(\*) M. Michele Scala (soc.) avait annoncé son retard : arrivée à 21h00.

Le quorum étant largement atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**M. le Président** déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2006.
2. Communications de la Présidence.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications éventuelles de la Commission des finances.
5. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales.
6. Rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux - art. 40, lettre g) du Règlement du Conseil communal.
7. Réponse de la Municipalité à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis et consorts intitulée : "Etude d'un journal pour l'Ouest lausannois".  
Nomination d'une commission.
8. Postulat de Mme la Conseillère communale Tinetta Maystre - "J'ai une idée" : ralentissement de la circulation au chemin des Clos - Rapport de la Municipalité.  
Préavis No 74-2006 : Nomination d'une commission.
9. Postulat de Mme la Conseillère communale Myriam Romano-Malagrifa -Promotion de l'usage de modes de transport non polluants et amélioration du réseau de pistes cyclables - Rapport de la Municipalité.  
Préavis No 75-2006 : Nomination d'une commission.
10. Préavis No 68 :  
Admission de 19 candidats à la bourgeoisie de la Commune de Renens.  
Mme Catherine Saugy, présidente-rapporteure.
11. Préavis No 69 :  
Réfection de la dalle sur la Mèbre entre la rue de Lausanne et la rue de la Mèbre (2ème étape).  
M. Hubert Desboeufs, président-rapporteur.
12. Préavis No 71 : Préavis No 70 :  
Société coopérative d'habitation de Renens - Chemin de Borjod 2 à 10 - Prolongation du droit de superficie.  
Mme Rose-Marie Prêtre, présidente-rapporteure.
13. Préavis No 70 :  
Nouveau règlement du Conseil communal.  
M. Jacques Berthoud, président-rapporteur.
14. Préavis No 72 :  
Admission de 9 candidats à la bourgeoisie de la Commune de Renens.  
Mme Catherine Saugy, présidente-rapporteure.

15. Préavis No 73 :  
ÉCAL - Ecole Cantonale d'Art de Lausanne - Location des surfaces nécessaires à créer une structure destinée à de jeunes créateurs d'entreprises.  
Rapporteur - un membre de la commission.
16. Propositions individuelles et divers.



## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2006

**M. le Président** ouvre la discussion sur ce procès-verbal.

**Mme R. Joliat**, secrétaire du Conseil communal, indique qu'en page 23 (3<sup>ème</sup> paragraphe de l'intervention de M. M. Perreten) du procès-verbal il faut lire :

(...)Des changements importants dans la récolte des ordures ménagères en particulier vont avoir lieu, puisque l'usine Tridel est en route et que les ordures seront acheminées par train via un tunnel, appelé déchoduc, **en construction**, dont l'ouverture est prévue à la fin de cette année. (...)

C'est avec cette correction que le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée, il est accepté à l'unanimité.

**M. le Président** remercie Madame la Secrétaire pour son travail.

## 2. Communications de la Présidence

**M. le Président** : Mesdames, Messieurs,

En date du 21 mars 2006, le bureau du Conseil Communal a appris avec consternation et beaucoup de tristesse le décès de notre conseiller communal, Monsieur Bernard Saugy, à l'âge de 60 ans.

Bernard a profondément marqué la vie politique locale où il a siégé pendant 20 ans, c'était l'homme des consensus avec ses idées avant-gardistes. Il incarnait cette force tranquille du visionnaire et de l'utopiste, rayonnant et subtil, il a su insuffler un esprit novateur et moderne dans son entourage. Il restera une grande figure dans la mémoire de nos concitoyens.

En ces douloureuses circonstances, le Conseil communal exprime toute sa sympathie à son épouse et à sa famille, ainsi qu'aux membres de son parti Arc-en-Ciel.

Je prie l'assemblée et le public présent de se lever pour quelques instants de recueillement pour notre ami Bernard Saugy.



## Résultats des élections

### A) Conseil communal du 12 mars 2006

Electeurs inscrits : 12'249    Cartes de votes reçues : 3'703    Taux de participation : 29,37 %

Bulletins rentrés	3'598	Bulletins blancs	17
Bulletins valables	3'402	Bulletins nuls	179

#### Répartitions des sièges :

01 La Fourmi rouge (POP & Gauches en mouvements-solidarités)	20 sièges
02 EDU-UDF Union démocratique Fédérale	n'a pas atteint le quorum
03 Arc-en-Ciel	5 sièges
04 RCDR (rassemblement du centre de la Droite de Renens)	23 sièges
05 Les Verts Mouvement écologiste vaudois	11 sièges
06 Socialiste Renens	21 sièges

### B) Conseil municipal 2<sup>ème</sup> tour, du 2 avril 2006

Electeurs inscrits : 12'217    Cartes de votes reçues : 3'680    Taux de participation : 29,33 %

Bulletins rentrés	3'680	Bulletins blancs	17
Bulletins valables	3'583	Bulletins nuls	97

#### Sont élu(e) :

MAYSTRE Tinetta	2'188 voix
CLEMENT Jean-François	2'184 voix
HUGUENIN Marianne	2'172 voix
ROMANO Myriam	2'135 voix
DEPALLENS Jacques	2'067 voix
GOLAZ Olivier	1'411 voix
PERRETEN Michel	1'320 voix



### Dates à retenir

- Cérémonie d'assermentation le 27 juin 2006, à 17h30
- Cérémonie de passation des pouvoirs du Bureau du conseil, 28 juin 2006 (heure à déterminer)

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** clôt la discussion.

### 3. Communications de la Municipalité

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique : C'est vrai qu'après la campagne électorale, il faut revenir aux affaires concrètes de notre Commune. Je vous souhaite une bonne séance. Nous aurons un certain nombre d'informations à vous fournir. Les municipaux demanderont la parole les uns après les autres et puis je terminerai.

**M. R. Bovier**, conseiller municipal, fait part aux membres du Conseil communal du dépôt simultané de trois préavis de la Direction Urbanisme-Bâtiments :

La Municipalité, par cette démarche inhabituelle souhaite annoncer au Conseil communal le dépôt lors de la prochaine séance, le 18 mai, de trois dossiers importants, jugés prioritaires parmi d'autres préavis, prêts à être étudiés par le Conseil communal.

L'avancement de ces trois dossiers est tel qu'une décision du Conseil communal est à ce moment nécessaire pour ne pas retarder de plusieurs mois la suite de ces projets.

Il s'agit de l'étude pour l'agrandissement du site scolaire du Léman, de l'étude pour la construction d'un pavillon scolaire aux Pépinières et de celle du plan de quartier « En Belle Vue ».

En effet, le plan de quartier « En Belle Vue » a évolué régulièrement depuis le concours d'architecture lancé en fin 2002. L'enquête publique qui s'est terminée le 5 décembre 2005 a généré des oppositions et remarques que le Conseil communal doit lever dans un délai légal de huit mois dès la fin de l'enquête.

Les deux autres préavis de constructions de collèges sont la suite logique du rapport de la Municipalité sur la planification scolaire de novembre 2004.

Le projet d'agrandissement du Collège du Léman a démarré dès l'approbation du rapport susmentionné par le lancement d'un concours. Le jury a rendu son verdict en décembre 2005. Depuis lors, le projet a subi diverses adaptations.

L'achat de la parcelle située à l'avenue de Saugiaz 8 en décembre 2005 a permis de relancer le projet de construction d'un pavillon scolaire à cet endroit.

L'objectif est de mettre à disposition les classes des Pépinières à la rentrée 2008 et le Léman en 2009.

**M. M. Perreten**, conseiller municipal donne la réponse à l'interpellation sur l'installation de drapeaux pour la fête du 24 janvier déposée par Mme Betty Forestier lors de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2006 :

Lors de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2006, Madame la Conseillère communale Betty Forestier s'étonne que les Collèges du 24-Janvier et de Verdeaux n'aient pas été pavés à l'occasion de la fête du 24-Janvier.

Comme le concierge du Collège du 24-Janvier a pu vous le confirmer le matin même du 24 janvier, le mât pouvant accueillir notre drapeau cantonal était hors d'usage, et ceci depuis bien des années. La remarque n'a pas été vaine puisque sa réparation est programmée pour pouvoir commémorer la naissance du Canton de Vaud le 14 avril prochain.

Les autres établissements scolaires ne sont pas dotés de mâts de décoration et nous n'envisageons pas de les équiper.

Mais rassurez-vous, le 24 janvier dernier les bâtiments de l'Administration communale de la rue de Lausanne 33 et 35 ainsi que le CTC étaient ornés de bannières vaudoises et le seront également :

- le 14 avril avec drapeaux suisse et vaudois
- le 1<sup>er</sup> mai avec drapeaux suisse et communal
- le 5 mai avec drapeaux européen, suisse et vaudois
- ainsi que le 1<sup>er</sup> août avec drapeaux suisse, vaudois et communal.



#### \* Usage du Sakatri

Une des priorités du Secteur Environnement-Maintenance est l'optimisation du tri, du transport et de l'élimination des déchets.

Actuellement, 37 % des déchets récoltés par la Ville de Renens sont recyclés.

L'objectif avoué est d'atteindre les 40 % à fin 2007.

Pour ce faire, plusieurs actions doivent être initiées pour inviter la population au tri des déchets.

Le Secteur Environnement-Maintenance vous propose de tester, vous, Conseillers communaux, un concept de Sakatri pour un tri à la base. En lieu et place de nombreux sacs et cartons pour le tri sélectif des déchets, cette invention déjà bien implantée à Genève permet, dans le même contenant, de trier papier, verre, PET et Aluminium pour le transport à la déchetterie.

Vous trouverez à l'intérieur du cabas un papillon avec davantage d'informations ainsi qu'un petit questionnaire que vous voudrez bien retourner au CTC.

D'autre part, je vous rappelle que le **samedi 8 avril de 09h00 à 17h00**, il y a le « **Vide-grenier** » au CTC, sur le parking du Censuy – l'année dernière on était 62 exposants ; pour l'instant, il n'y a que 46 inscrits.

Par la même occasion, il y aura une t e n t e exposition « cité-énergie », car comme vous le savez on a reçu le label « cité-énergie » en octobre 2005.

Je vous rappelle également le **19 mai, dès 17h00**, il y a l'opération « **Coup de balais** », on ira depuis le parc du ranch nettoyer le bois. Tenez-vous bien : à aujourd'hui nous avons reçu une inscription !

**M. J.- J. Ambresin**, conseiller municipal, donne la réponse en tant que membre remplaçant de M. Pascal Petter, conseiller municipal, démissionnaire, à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Verena Berseth et consorts concernant les agissements de la police lors de l'intervention du 29 octobre 2005 :

En date du 29 octobre 2005 à 17 h.15, deux policiers renanais sont intervenus à la rue de Crissier à la demande de la centrale de régulation des TL. Au moment où ils sont arrivés sur place, les agents ont constaté que deux contrôleurs maîtrisaient un individu qui avait tenté de frapper un des collaborateurs des TL au visage. Les employés des transports publics ont immédiatement fait part de leur volonté de déposer une plainte pénale contre cet auteur présumé de voies de fait. Afin de permettre au bus de poursuivre sa course, les policiers ont menotté la personne contrôlée, l'ont extraite du bus et l'ont placée dans la voiture de police. Les contrôles effectués sur place ont permis d'établir l'identité de l'interpellé. Comme ce dernier semblait olfactivement sous l'influence de l'alcool, les agents l'ont emmené au poste de police afin de lui faire subir un test de l'haleine. Contrairement à ce que prétendent les interpellateurs, ce test s'est révélé positif, l'intéressé présentant un taux d'alcoolémie de 0.4 ‰. L'homme a ensuite quitté librement le poste de police.

Les interpellateurs évoquent, dans leur écrit, l'absence de plainte de la part de la personne contrôlée à l'encontre des policiers. C'est la preuve que l'attitude et les actes commis par les policiers étaient conformes aux attentes de ce citoyen. Cela mérite d'être signalé, d'autant que le citoyen a déposé une plainte pénale contre les collaborateurs des TL.

#### Réponses de la Municipalité

- Que fait la Municipalité pour que de tels dérapages n'aient plus lieu ?

La Municipalité conteste toute forme de dérapage de la part des policiers en cette circonstance. Les agents ont agi avec professionnalisme et proportionnalité dans une situation où un homme a agi avec violence à l'encontre des contrôleurs des TL. En l'espèce, la Municipalité soutient les agents de la police municipale qui ont contribué à rétablir le calme alors même que l'homme se montrait énervé et virulent.

- Comment sont formés nos policiers ?

Les policiers renanais disposent tous d'une formation de base dispensée dans le cadre de l'école des polices municipales vaudoises. Au cours des années, cette dernière école a largement infléchi ses programmes de formation en valorisant les compétences sociales et humaines des policiers. Cela se traduit notamment par des cours spécifiques dans le domaine de l'analyse transactionnelle, de la psychologie policière, de l'éthique et de la police de proximité. Une partie non négligeable des policiers renanais a déjà suivi tout ou partie de ces cours, qui sont devenus des branches d'examen du brevet fédéral de policier. Les plus anciens des policiers municipaux ne sont encore qu'imparfaitement formés

en ces matières. Une réflexion est en cours au sein du service de la sécurité publique en vue d'améliorer la formation continue des agents.

- Comment sont aidés nos policiers quand ils doivent faire face à des situations difficiles ?

En l'espèce, il ne s'agit pas d'une situation difficile, dans la mesure où l'impact émotionnel pour les policiers est réduit. Dans le fond, il ne s'agit que d'un contrôle d'identité après qu'un usager des transports publics a commis une erreur et s'est énervé. Cela posé, les agents de police peuvent recourir aux services d'une psychologue lorsque les circonstances l'exigent, afin de bénéficier d'un soutien. Il convient cependant de dire que les policiers ne font que très peu recours à la psychologue en question, préférant souvent une discussion avec les autres intervenants. Cet échange se révèle souvent être une forme suffisante de débriefing. Il convient enfin de dire que les policiers ne sont que très occasionnellement confrontés à des interventions difficiles au point de devoir bénéficier d'un tel débriefing.

- Quelles conditions légales doivent-elles être remplies pour amener une personne, dont les papiers d'identité sont en ordre, au poste de police ?

Le règlement de police de la ville de Renens autorise, à ses articles 14 et 15 notamment, la police à appréhender et conduire au poste de police, aux fins d'identification et d'interrogation, tout individu qui trouble l'ordre et la tranquillité publics.

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique, donne une information sur les travaux sur le site de Malley :

Les lignes directrices et principes d'aménagement du secteur Bussigny – Sébeillon (chantier 2 du SDOL) ont été publiées. A l'occasion de la consultation menée en 2005, le public avait manifesté un accueil majoritairement favorable à l'étude. Ces remarques font l'objet d'une synthèse également publiée. Trois sous-secteurs ont été identifiés : Malley, Renens-Gare, Arc-en-Ciel. Selon les projections, quelque 30'000 habitants et emplois nouveaux s'y installeront à l'horizon 2020.

Des études-tests viennent d'être lancées sur deux de ces trois sous-secteurs. Elles font appel à différents bureaux d'urbanistes qui confrontent leurs travaux lors d'ateliers et planchent ensemble pour jeter les bases d'un plan directeur localisé. Le professeur Carl Fingerhuth présidera les ateliers portant sur le secteur de Malley.

Les ateliers réuniront également les représentants des autorités politiques des communes concernées (Renens, Prilly et Lausanne), des autorités cantonales, des services communaux et cantonaux liés à l'aménagement, à l'urbanisme, au transport, à l'environnement ou à l'économie, des représentants des CFF et des TL, ainsi que divers consultants. Le public pourra dès le début, grâce à l'organisation de "portes ouvertes", suivre les travaux des ateliers, poser des questions aux spécialistes et aux autorités et participer en faisant des suggestions ou en donnant leur avis. Un premier rendez-vous pour le premier atelier sur le secteur de Malley est fixé en fin de journée le mardi 25 avril à Renens. Les dates et lieux plus précis pour les autres rendez-vous seront publiés sur le site du SDOL ([www.ouest-lausannois.ch](http://www.ouest-lausannois.ch)). Originale cette démarche ouverte à une échelle intercommunale se présente sous bien des aspects comme un projet-pilote au niveau suisse.

Pour la séance du 25 avril, les membres du Conseil communal recevront encore une invitation.

**M. le Président** ouvre la discussion sur les communications de la Municipalité.

**Mme K. Clerc Ulloa**, (F.r.) : Je remercie la Municipalité pour les communications relatives à l'opération cœur de ville qu'elle nous a envoyées.

Tout en appréciant qu'une suite soit donnée à ce projet participatif, je me suis posée quelques questions.

Vous avez proposé d'améliorer l'éclairage public, parce que cette proposition aurait été demandée par une majorité de participants.

Ma première question est la suivante :

- Qu'entendez-vous par majorité ? en terme de nombre de personnes présentes lors de la proposition ou en terme de groupes représentés ? En effet, il me semble que pour une démarche participative, la satisfaction des besoins exprimés devrait être étudiée par rapport aux besoins de la population globale, et non pas seulement des personnes présentes.

Quant à ma deuxième question :

- Je me demandais s'il y avait lieu de convoquer les citoyens et les citoyennes pour une séance sur cet éclairage public, démarche somme toute assez technique. Mon souci est que peut-être, une telle séance n'attire que peu de monde. J'aimerais, si tel était le cas, qu'il n'en soit pas déduit que la démocratie participative n'intéresse personne, mais que simplement, les gens souhaitent peut-être se prononcer et être entendus sur des idées plus générales, la mise en place des infrastructures relevant davantage des employés communaux.

Je me souviens qu'un certain nombre de projets originaux étaient ressortis des différents groupes et je me réjouis de recevoir des infos relatives aux suites qui leur seront données.

**Mme A.-M. Depoisier**, syndique : Juste encore 2 à 3 informations supplémentaires : la population a reçu un « tout ménage » indiquant les résultats globaux et c'est vrai pas dans le détail de ces soirées de consultations participatives.

Les résultats sont sur le papillon que vous avez reçu et qui avait la même allure, le même look que le papier qui invitait la population à participer. Le problème de l'éclairage en ville est celui qui a remporté la plus grande adhésion lors de ces séances de participation. C'est bien clair, on se base sur les personnes qui étaient présentes à ce moment-là.

Je crois que c'est une démarche, on l'a engagée de cette manière, donc on la continue de cette manière. Ce qui est important à dire c'est que l'éclairage en ville ce n'est pas un détail, c'est quelque chose à quoi les urbanistes, les architectes sont depuis quelques mois, quelques années très attentifs en se rendant compte qu'il y a beaucoup à faire sur ce sujet.

Alors voyant que c'était le sujet qui avait remporté le plus d'adhésions et qui était peut-être aussi le plus novateur pour Renens parce que l'éclairage c'est aussi quelque chose de différents des autres villes, nous nous sommes arrêtés sur ce projet. Alors, nous allons inviter tous ceux qui souhaitent participer à entendre les réactions, je pense qu'il y aura bon nombre de personnes qui vont participer ; plus on est, plus on a l'occasion de s'exprimer.

**Mme V. Berseth Hadeq (F.r.) :** Ce soir, je ne vous remercie pas les membres de la Municipalité pour la réponse que m'a faite la police, mais que vous avez tous signée.

C'est exactement la réponse qui révolte certaines personnes et moi. Les policiers sont gentils, ils peuvent demander de l'aide à une « psy », c'est eux qui décident qu'ils vont tous bien, circulez, il n'y a rien à voir !

C'est résumé très rapidement et d'une façon très fâchée. Je suis allé chercher cette réponse personnellement au Greffe, alors que mardi on m'a dit que cette réponse était déjà prête pour le dernier Conseil communal – celui qui n'a pas eu lieu -. Pour quoi cette réponse ne figure-t-elle pas dans l'enveloppe du Conseil communal, pour quoi est-ce que me sens si démunie et d'autres avec moi, devant cette espèce d'état dans l'état où le dialogue et l'argumentation ne servent à rien, c'est perdu d'avance c'est d'ailleurs pour cela que M. Essabbahi, dont il est question dans cette réponse, n'a pas déposé plainte.

J'ai un vœu et un seul : c'est que cela change avec la nouvelle législation.

**M. J.- J. Ambresin,** conseiller municipal : Pour répondre à Mme Berseth, je suis passé lundi à la Police – vous savez mieux que tout le monde que c'est une attribution toute fraîche en ce qui me concerne - et j'ai demandé ce qui en était de votre réponse. Elle était prête, ce que je savais déjà, mais apparemment elle n'avait pas été communiquée plus loin, donc j'ai dit d'envoyer une lettre à Mme Berseth et je vous en ai averti mardi, c'est vrai.

J'ai donné l'ordre lundi. Quand l'avez-vous reçue ?, je l'ignore, mais en ce qui me concerne le travail a été fait, après si vous l'avez reçue jeudi, je n'y suis pas pour grand chose !

Pour le reste, je comprends sans difficulté votre mécontentement et celui de la personne interpellée. La Municipalité vous donne la version de sa police municipale et je ne m'en désolidarise pas, mais pour le reste, c'est l'affaire de la justice. Vous savez très bien que la plainte a été maintenue, que l'affaire est en main d'un juge d'instruction et ce sera son rôle de dire laquelle de ces deux versions est la plus proche de la vérité, dirais-je, mais cela est en dehors des compétences de la Municipalité.

**M. J.- P. Leyvraz (F.r.) :** Je tiens à remercier la Municipalité de sa réponse à mon interpellation sur les normes scolaires. Son document est une mine d'informations qui permettent de nous situer par rapport à ce que nous serions censés assurer à nos écoliers. Je le garderai donc précieusement comme référence, mais j'aimerais dès aujourd'hui faire 2 remarques.

La première porte sur les salles de gym. Nous devrions en avoir une par dizaine de classes, donc 12 en tout puisque nous avons 124 classes, mais malheureusement nous n'en avons que 8, donc un déficit de 4. Jusque là, les comptes jouent.

Mais ensuite, on cherche à nous rassurer en nous disant que lors de l'agrandissement du collège du Léman on diminuera le déficit en créant 2 salles de gym supplémentaires. Mille regrets, mais le déficit ne va pas diminuer. En effet, si on agrandit le Léman, ce n'est pas avant tout pour accueillir plus de salles de gym, mais plus d'élèves. Et si en 2009 nous en avons dans les 2'600 contre 2'126 actuellement, ça veut dire, en faisant une règle de trois, que nous aurons dans les 150 classes, et que donc il nous faudra 15 salles de gym. Nous aurons donc 2 salles de gym en plus que maintenant, mais le besoin, lui, aura augmenté de 3 salles. Nous aurons donc couru vaillamment après l'augmentation du nombre d'élèves, mais elle aura couru plus vite que nous.

Ma seconde remarque concerne la partie scolaire de la bibliothèque. Je lis que la Communauté de travail des bibliothèques recommande 12 documents scolaires (livres ou non) par élève, donc 25'500 pour nos 2'126 élèves. Or nous en avons actuellement 12'000, soit moins de la moitié. Je prends acte de la volonté de la Municipalité de régulariser la situation lors de l'agrandissement du Léman, mais je ne peux pas m'empêcher de penser qu'une bonne partie de la moitié manquante aurait sa place sur le site de Verdeaux ; on diminuerait ainsi les déplacements inutiles d'un collège à l'autre. Mais nous en reparlerons dans les propositions individuelles et diverses.

Donc merci encore pour ce document, mais je sens que ces sujets vont rester chauds.

**M. J. Depallens** (F.r.) : A mon tour de remercier la Municipalité pour les données objectives et intéressantes fournies dans sa réponse à l'interpellation de M. Jean-Pierre Leyvraz. Comme lui, je ne peux me satisfaire de la réponse concernant le manque durable des salles de gymnastique et l'immobilisme persistant sur le projet d'une bibliothèque scolaire sur le site de Verdeaux-Pépinères.

Je ne développerai pas le dossier en ce moment, mais deux aspects rendent urgent un réveil ou une prise de conscience de la Municipalité sur ce sujet, directement lié à des normes scolaires minimales édictées pour faciliter la formation de nos écoliers et de nos futurs apprentis ou étudiants et la pratique de la lecture en milieu scolaire.

1) Monsieur Gilbert Stöckli, au nom du groupe socialiste en date du 7 décembre 2000 - voilà bientôt 6 ans - a demandé dans une motion (je cite) « la mise à l'étude rapide d'un projet de bibliothèque scolaire sur le site du collège de Verdeaux », le jour même où une pétition signée par plusieurs centaines de citoyens est arrivée sur le bureau du Président du Conseil communal réclamant la création pour l'année 2002 ! Silence radio complet jusqu'à ce jour !

2) Le site de Verdeaux va pouvoir compter prochainement avec un agrandissement de ses terrains voisins immédiats, à la suite de l'acquisition de la parcelle Meylan et sa prochaine affectation que la Municipalité concocte pour ce printemps.

Il me semble que les chiffres que vous avez tous reçus sont clairs : la bibliothèque du Léman joue juste le rôle de bibliothèque scolaire pour les élèves du sud des voies. Elle n'a ni trop ni trop peu de livres à mettre à disposition sur place pour les élèves et les enseignants (12'000 livres pour 1'000 élèves environ dans la même zone). Elle sera agrandie, mais le collège aussi et les élèves peut-être deux de la Voie secondaire Baccalauréat viendront sur place perdant de ce faire leur bibliothèque actuelle du collège de la Planta. Cette catégorie d'élèves nécessitent pédagogiquement le double d'ouvrage que les voies générale et à options, tant qu'elles demeureront des voies séparées !

Non ! Mesdames et Messieurs les municipaux, il n'y a pas, comme vous semblez peut-être en donner l'image, un micro-climat surplombant le Collège du Léman, avec des alizés locaux favorisant chez les enseignants et leurs élèves la pratique de la lecture. Et il y aurait en contrepartie, toujours selon le même modèle climatique municipal, un étrange nuage magnétique au-dessus du site de Verdeaux qui amoindrirait les besoins de lecture parmi l'autre millier d'élèves du site et des alentours. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'une seule bibliothèque suffit, car d'expérience d'enseignant de Verdeaux, communiquées à maintes reprises, il faut compter deux heures pour une expédition en direction du Collège du Léman et le même temps pour rapporter à dos d'homme les livres empruntés à l'échéance précédente....

Les élèves et les enseignants ont autre chose à faire, Mesdames et Messieurs, et ils ont droit à un traitement équitable au sud et au nord des voies CFF. Leurs parents paient les mêmes impôts et il n'y a aucune raison de doter un site d'un équipement minimum et l'autre grand site d'un petit coin lecture symbolique de 40 m<sup>2</sup>, alors qu'il en faudrait 350 m<sup>2</sup> avec la surface de travail pour un(e) bibliothécaire.

A ce propos et pour terminer, j'ai déjà eu en 2003 l'occasion de signaler à Monsieur le conseiller municipal Olivier Golaz que ce poste de bibliothécaire ne représente pas une charge supplémentaire pour la Commune, car avec EtatCom, il est financé par le Canton.

Maintenant, nous avons le terrain, maintenant nous avons un financement cantonal pour les dépenses de fonctionnement. Il manque juste un zeste de volonté et de clairvoyance politique au sein de la Municipalité pour au moins étudier de près la faisabilité de ce projet. Ce n'est pas un projet de luxe ou de prestige, c'est juste un outil de travail au quotidien pour notre population d'élèves actuels et futurs.

Je demanderai donc simplement que la motion de Monsieur Gilbert Stökli, datant de l'année 2000 soit reformulée selon les directives cantonales, c'est-à-dire si elle est approuvée par la présente assemblée communale, elle doit – sauf erreur de ma part – faire l'objet d'une étude par une commission ou d'un préavis, surtout si des choses concrètes se concoctent à la Municipalité du côté de l'agrandissement du Collège de Verdeaux. Nous espérons que cette étude tienne compte d'une réelle consultation de l'ensemble des enseignants concernés par le projet et non d'approximations sommaires avancées en leur nom.

Monsieur le Conseiller communal Jacques Depallens déposera une motion au point 16 de l'ordre du jour sous « Propositions individuelles et divers ».

**M. J. - P. Leyvraz (F.r.) :** Quand je lis en page 3 du communiqué de la Municipalité qu'on a acheté un système de surveillance en continu des cellules du poste de police, à première vue ça me fait un drôle d'effet, comme si on avait basculé de l'autre côté de l'Atlantique. Ce n'est en effet pas la même chose d'être juste filmé une demi-heure dans un train régional du soir, pour sa propre sécurité, que d'être filmé nuit et jour sans arrêt dans une cellule dont on ne peut pas s'échapper.

Mais il se peut évidemment que je dramatise trop et que je me méprenne sur les fonctions de ce système. J'aimerais donc que la Municipalité me dise quelles ont été ces raisons d'opter pour la vidéosurveillance, qu'est-ce qu'elle en attend et qu'elle me dise si elle a fixé des règles d'utilisation de ces images. Qui a le droit de les visionner ? Est-ce qu'on peut visionner n'importe quelle image à n'importe quel moment ou est-ce qu'il faut des circonstances particulières pour qu'on ait le droit de les consulter ?

Merci d'apporter ces précisions.

**M. J.- J. Ambresin**, conseiller municipal : Je peux vous donner une réponse partielle. Je commence par ce que je ne peux pas vous dire, paradoxalement, pour ce qui est des règles précises. Ce sera pour une prochaine fois volontiers, mais ce soir je ne m'aventurerai pas sur ce terrain, puisque je ne peux pas vous dire le détail des règles.

L'installation des caméras de surveillance a été décidée et acceptée pour protéger à la fois les policiers et les personnes interpellées, parce que vous savez ou vous ne savez pas que parfois les gens qui sont mis en cellule sont un peu excités et il leur arrive de se taper la tête contre les murs. J'ai encore visité ces cellules, il y a quelques jours, il y a, dans une cellule en particulier, une sorte de petit muret qui présente un angle qui va à merveille pour se blesser soi-même. Alors si ces caméras de surveillance ont été installées, c'est d'une part pour, en cas de contestation, avoir des images filmées qui soit viennent à l'appui des dires du prévenu qui prétend que le policier l'a brutalisé ou alors au contraire pour innocenter le policier, les images montrant que la personne s'est auto-mutilée. Cela est une première raison.

La deuxième, c'est qu'actuellement – vous me direz que c'est le Moyen-Age, mais c'est comme ça – les policiers sont un étage plus haut et ils ne peuvent pas descendre constamment toutes les cinq minutes pour regarder par le petit œillet et voir ce qui se passe dans la cellule. Donc les caméras sont là pour que la personne qui est au poste (au rez-de-chaussée) puisse de temps en temps avoir un œil dans la cellule, ne serait-ce que, si tout à coup l'agent de piquet s'aperçoit que la personne qui est en cellule est d'une immobilité un peu inquiétante.

**M. J.- P. Leyvraz** (F.r.) : présenté comme cela, je comprends mieux ; mais, je serais reconnaissant d'avoir la réponse à la suite.

#### **4. Communications éventuelles de la Commission des finances**

Il n'y a pas de communication de la Commission des finances.

#### **5. Communications éventuelles de la Commission des Affaires Régionales et Intercommunales**

Il n'y a pas de communication de la CARIC.

**6. Rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 40, lettre g) du Règlement du Conseil communal.**

**M. le Président** indique qu'il a reçu une note de M. Gilbert Nicolas ( Lib. ) , président –rapporteur de la commission permanente « recours en matière d'impôt » ; cette commission n'a pas siégé en 2005.

Le Bureau du Conseil n'a reçu aucun rapport.

**7. Réponse de la Municipalité à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Marc Dupuis et consorts intitulée : "Etude d'un journal pour l'Ouest lausannois".  
Nomination d'une commission.**

**M. le Président** ouvre la discussion ; la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Comme l'exige le règlement du Conseil communal, une commission d'étude est nommée :

Du groupe libéral	:	M. Jean-Marc Dupuis, président-rapporteur
Du groupe radical	:	M. Jacques Berthoud M. Paul Mettraux M. André Von Gunten
Du groupe AeC	:	M. Jean-Jacques Gaudard
Du groupe socialiste	:	Mme Rose-Marie-Prêtre M. Robert Mulopo M. Raymond Vincent
Du groupe Fourmi rouge	:	M. Jean-Pierre Leyvraz M. Vincent Keller

Remarque : la commission se réunira à la fin de la séance pour fixer une date ; le lieu et la date seront directement transmis à la Municipalité par le président-rapporteur de la commission d'étude.

**8. Postulat de Mme la Conseillère communale Tinetta Maystre - "J'ai une idée" : ralentissement de la circulation au chemin des Clos - Rapport de la Municipalité.  
Préavis No 74- 2006 : Nomination d'une commission.**

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme T. Maystre** (AeC) : Ce rapport fait suite à un dépôt en décembre 2005 d'une idée déposée par des habitants.

La Municipalité et les services communaux ont étudié leur idée, ont fait une proposition et informé les auteurs de l'idée. Merci pour eux.

Aujourd'hui, la demande de constituer une commission constitue néanmoins une surprise. Nous nous trouvons, il est vrai, pour l'instant entre deux règlements qui dépendent d'une nouvelle loi. Cette idée est ainsi devenue un postulat, ce qui probablement correct.

Le postulat, selon l'art. 54 du nouveau règlement du Conseil communal, peut porter sur un objet de compétence du Conseil communal ou de la Municipalité ; ici, il s'agit visiblement d'un objet de compétence municipale, comme tant d'autres sujets cités dans le communiqué de la Municipalité que l'on reçoit avec notre courrier. Un rapport informatif semble donc suffire. La commission, si elle siège, devra prendre une décision qui peut simplement être prise par la Municipalité ...pas très motivant ! De plus on perd un peu de temps dans la réalisation de ce projet.

Je propose donc que vu que ce qui précède, le Conseil communal renonce à la mise sur pied d'une commission, biffe les conclusions et prenne acte du rapport.

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique : Ce sont encore des problèmes de procédure, on est dans une période où la nouvelle loi sur les communes doit être appliquée, que l'on ait un nouveau règlement ou pas encore, la nouvelle lois sur les communes est prépondérante sur nos règlements . Or, la loi dit que toute proposition de la Municipalité qui suit un postulat ou une motion doit être soumise à une commission.

Les choses sont particulièrement claires. A partir de là, j'aimerais juste vous rendre attentif (ve)s au fait que ces nouveaux outils – postulat, motion – avec les définitions qui leur ont été données, sont des procédures plus lourdes et qu'il faut apprendre à utiliser. Ce cas est un cas d'école – il est plus intéressant de déposer une interpellation sur une activité ou sur une gestion de la Municipalité en posant des questions, qui permettent ensuite de répondre très rapidement et si l'interpellation avait dit par exemple :

« comment se fait-il que la Municipalité a construit des « gendarmes couchés » à tel endroit, il nous semble que tel autre endroit comporte tel danger pour la même situation ou quelque chose d'analogue qui nécessiterait la même mesure, pourquoi la Municipalité ne l'a-t-elle pas fait ? »

A une interpellation, la Municipalité, le mois suivant, vous répondrait en disant qu'elle a examiné le problème et qu'elle va y remédier; les choses seraient terminées à satisfaction et rapidement.

On apprend tous en même temps: le postulat et la motion sont des outils du conseiller communal importants, mais plus lourds dans leur déroulement par la suite.

Si le conseil communal ne souhaite pas nommer une commission ce soir, je pense que c'est son droit, mais il n'empêche que la loi nous oblige à maintenant vous présenter un préavis qui répond au postulat, à la motion et que tout préavis selon la loi doit faire l'objet de l'examen d'une commission.

**Mme T. Maestre** (AeC): Je tiens à préciser que ce dépôt d'une idée a été transformé en postulat à l'insu du Conseil communal.

Cette proposition n'avait pas été déposée comme postulat, mais comme une « idée ».

Toujours est-il que l'art. 54 ne me semble pas si clair, il parle effectivement de compétences soit municipales soit du conseil communal.

**M. J.-J. Ambresin**, conseiller municipal: Puisque nous sommes tous et toutes en phase d'apprentissage et d'improvisation, une manière élégante de concilier les différents points de vue, serait la proposition suivante: confier l'examen de ce rapport-préavis à la commission des finances qui, de toute manière, doit se réunir au minimum le mardi qui précède le Conseil communal.

Cette commission en aura pour au moins deux minutes trente, en faisant traîner les choses, à accepter une dépense qui - je peux vous le dire - sera inférieure à F. 2'000.-.

Nous aurons ainsi sauvé les apparences et cela n'aura pas coûté un franc de plus à la Commune.

**Mme T. Maestre** (AeC) propose de donner suite à la proposition de Monsieur le conseiller municipal Jean-Jacques Ambresin.

Soumis au vote de l'Assemblée, c'est à une très large majorité, 2 avis « contraire » et 6 abstentions que la proposition de nommer **la commission des finances pour l'étude du préavis No 74-2006 est acceptée.**

**9. Postulat de Mme la Conseillère communale Myriam Romano- Malagrifa –  
Promotion de l'usage de modes de transport non polluants et amélioration  
du réseau de pistes cyclables - Rapport de la Municipalité.  
Préavis No 75- 2006 : Nomination d'une commission.**

Etant donné que la parole n'est pas demandée, **M. le Président** indique la composition de la commission d'étude du préavis :

Du groupe radical	:	M. Paul Mettraux, président-rapporteur Mme Fatima Jörg Mme Gisèle Martin
Du groupe libéral	:	Mme Antoinette Schaffner
Du groupe AeC	:	Mme Tinetta Maystre
Du groupe socialiste	:	Mme Myriam Romano Mme Rose-Marie-Prêtre M. Christophe Kocher
Du groupe Fourmi rouge	:	M. Jean-Pierre Leyvraz M. Vincent Keller

**10. Préavis No 68 :  
Admission de 19 candidats à la bourgeoisie de la Commune de Renens.  
Mme Catherine Saugy, présidente- rapporteure.**

Mme Catherine Saugy, présidente de la commission de naturalisation étant excusée à la séance de ce soir, **M. Vincent Keller** (F.r.) prendra place à la table des rapporteurs pour donner lecture du rapport de la commission d'étude :

Présent(e)s : Mmes et MM. Jean-Jacques Aegerter, Radovan Bila, Marcelle Bourquin-Chuard,  
Hasan Dinç, Eva Gloor, Rosana Joliat, Vincent Keller, Gisèle Martin  
et Catherine Saugy, présidente-rapporteure.  
Absente : Mme Florence Widmer.

A peine l'année 2006 entamée, la Commission permanente de naturalisation a repris ses travaux et s'est réunie le 6 février à 19h00 pour étudier le préavis 68. En préambule, elle a accueilli un nouveau membre, M. Radovan Bila, en remplacement de Mme Mireille Bandelier, démissionnaire.

Ensuite, les commissaires, qui remercient vivement Mme Francine Grand de son appui aimable et compétent, ont passé en revue les dossiers des candidats et n'ont pas d'observation majeure à faire.

Ils tiennent toutefois à souligner les points suivants :

- Plusieurs candidats sont connus personnellement et appréciés de certains commissaires.
- Plusieurs candidats se sont distingués par des auditions particulièrement brillantes sur tous les points, les autres ayant tous fait preuve d'un bon niveau de préparation et de connaissance de la langue française.
- Sur les 19 candidats, 11 sont nés ou ont été scolarisés en Suisse. Parmi les autres, le plus âgé d'entre eux avait 23 ans lors de sa venue. Quant aux deux épouses comprises dans les demandes, elles avaient respectivement 19 et 15 ans à leur arrivée.
- 5 candidats, âgés de moins de 14 ans au moment de leur demande, ont été dispensés d'audition.
- M. Göynüllü et sa famille habitent maintenant Ecublens, mais ont vécu de 1978 à 2001 à Renens, d'où la possibilité parfaitement légale de demander la bourgeoisie de Renens pour lui et sa fille.

Parvenus au terme de leur analyse, les commissaires se sont déclarés une fois de plus convaincus de la bonne foi des candidats, de leur souci d'intégration et de leur attachement à leur pays d'adoption et à ses institutions. Aussi vous recommandent-ils à l'unanimité de leur accorder la bourgeoisie de Renens en acceptant les conclusions telles que présentées dans le préavis 68.

**M. le Président** clôt la discussion étant donnée que la parole n'est pas demandée et prie le rapporteur de donner lecture des conclusions :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 68 de la Municipalité, du 16 janvier 2006,  
Où le rapport de la Commission permanente de naturalisation,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

La bourgeoisie de la Commune de Renens est accordée à:

1. **ALMEIDA DIAS Michel**, né le 1er août 1990 à Genève, fils de José Tavares Dias et de Maria de Fatima Dias née Rebelo de Almeida, ressortissant portugais, célibataire, écolier, domicilié à Renens, chemin de Broye 19, chez ses parents.
2. **ALVINO Crescenzo Sabino Salvatore**, né le 16 mai 1952 à Montella, Avellino/IT, fils de Nicola et de Rosa née Chieffo, marié, ressortissant italien, directeur commercial, **ainsi qu'à son épouse Habiba Alvino** née Khlifia, née le 15 novembre 1973 à El Mouhamadia/MA, **et à ses enfants : Crescenzo Kamel**, né le 12 juillet 2002, et **Thomas Adil**, né le 17 octobre 2004, tous deux nés à Morges et ressortissants italiens, domiciliés à Renens, Sur-la-Croix 121.

3. **BIMWALA MAMPUYA Roger**, né le 22 août 1960 à Kinshasa/CD, fils de Mbanza Etienne Bimwala Zinga et de Alice Mabwidi Badimbila, marié, ressortissant de la République démocratique du Congo, collaborateur scientifique, **ainsi qu'à ses enfants : Gelly Bernalice**, née le 3 janvier 1995, **Ron-Roger Etienne**, né le 30 juin 1996, **et Bryan Francis**, né le 29 décembre 1998, tous trois nés à Kinshasa/CD et ressortissants de la République démocratique du Congo, domiciliés à Renens, chemin des Pépinières 7.
4. **da SILVA VAROSO Natércia da Conceição**, née le 20 mai 1979 à Merelim, Sao Paio, Braga/P, fille de Joaquim Barbosa Varoso et de Maria da Conceição Fernandes da Silva, célibataire, ressortissante portugaise, employée de commerce, domiciliée à Renens, rue du Lac 18.
5. **DEMIRKIRAN née Ünlü Zekiye**, née le 1er août 1965 à Catalzeytin/TR, fille de Ismail Hakki et de Serife née Aydin, mariée, ressortissante turque, pensionnée AI, **ainsi qu'à ses trois plus jeunes enfants : Muhamed**, né le 26 octobre 1992, **Merve Nur**, née le 10 janvier 1997, **et Tûba**, née le 6 août 1998, tous trois nés à Morges et ressortissants turcs, domiciliés à Renens, chemin de Biondes 38.
6. **DINA Fetah**, né le 14 mars 1971 à Rahovec/YU, fils de Shiqiri et de Qamile née Mazreku, ressortissant de Serbie et Monténégro, marié, magasinier, **ainsi qu'à son épouse Nazrije Dina** née Jupa, née le 6 janvier 1975 à Rahovec/YU, **et à ses enfants : Fidan**, né le 8 novembre 1994, **Alban**, né le 12 mai 1996, **et Adrian**, né le 2 mai 2003, tous trois nés à Lausanne et ressortissants de Serbie et Monténégro, domiciliés à Renens, avenue du Censuy 8.
7. **FONSECA RIBEIRO Sonia Raquel**, née le 29 janvier 1982 à Amarante, Sao Gonçalo/P, fille de Alfredo Fonseca Luis et de Maria Helena Ferreira Ribeiro, ressortissante portugaise, célibataire, employée d'administration, domiciliée à Renens, rue de l'Industrie 11.
8. **GÖYNÜLLÜ Mücahit**, né le 19 février 1966 à Istanbul/TR, fils de Resat et de Kivanç née Cumcular, marié, ressortissant turc, mécanicien, **ainsi qu'à sa fille Semra**, née le 14 septembre 2004 à Lausanne, ressortissante italienne et turque, domiciliés à Ecublens, chemin du Croset 13 F.
9. **JONEJA Vishal**, né le 8 juin 1986 à Bombay/IN, fils de Omprakash et de Asha née Khurana, ressortissant indien, célibataire, étudiant, domicilié à Renens, chemin de Bourg-Dessus 10, chez ses parents.
10. **KILINC Eylem Suzan**, née le 19 mars 1983 à Lausanne, fille de Ali et de Döndü née Kilinç, ressortissante turque, célibataire, vendeuse, domiciliée à Renens, avenue de Préfaully 70.
11. **KOKORUS née Peric Dragica**, née le 26 avril 1956 à Slavonski Brod/HR, fille de Nevenka Peric, ressortissante de Bosnie-Herzégovine, veuve, aide-soignante, domiciliée à Renens, avenue de Saugiaz 15.
12. **MANUSIA née Scaccianoce Giovanna**, née le 31 mars 1971 à Palagonia/IT, fille de Santo et de Giuseppa née Terranova, ressortissante italienne, mariée, caissière, **ainsi qu'à ses enfants : Massimiliano**, né le 1er décembre 1992 à Lausanne, **et Alessandro**, né le 20 mars 2002 à Morges, tous deux ressortissants italiens, domiciliés à Renens, avenue de la Poste 11.

13. **MILOSEVIC Zarko**, né le 14 mai 1954 à Dragovo/YU, fils de Milutin et de Bisenija née Ristivojevic, ressortissant de Serbie et Monténégro, célibataire, agent immobilier indépendant, domicilié à Renens, rue du Caudray 7.
14. **MUTLU Sergen**, né le 5 août 1993 à Morges, fils de Alaettin et de Serpil née Karac, ressortissant turc, célibataire, écolier, domicilié à Renens, chemin de Biondes 38, chez ses parents.
15. **SAHINGÖZ Ahmet**, né le 25 août 1980 à Lausanne, fils de Zya et de Serife née Sahin, ressortissant turc, célibataire, mécanicien de précision, domicilié à Renens, chemin de la Roche 5.
16. **SAVCI Hakan**, né le 18 avril 1993 à Lausanne, fils de Celal et de Selver née Karagulle, ressortissant turc, célibataire, écolier, domicilié à Renens, rue du Caudray 34, chez ses parents.
17. **SAYLAN née Kutlu Sevda**, née le 5 février 1972 à Lüleburgaz/TR, fille de Ali et de Hafize née Arda, ressortissante turque, divorcée, opératrice sur machine, **ainsi qu'à ses enfants : Yunus**, né le 28 juin 1998, **et Kerem**, né le 9 janvier 2002, tous deux nés à Morges et ressortissants turcs, domiciliés à Renens, rue de la Savonnerie 13.
18. **TASTAN Emel**, née le 17 novembre 1992 à Bellinzona/TI, fille de Selahattin et de Sabriye née Basar, ressortissante turque, célibataire, écolière, domiciliée à Renens, chemin de la Roche 20, chez ses parents.
19. **TASTAN Sibel**, née le 13 août 1991 à Bellinzona/TI, fille de Selahattin et de Sabriye née Basar, ressortissante turque, célibataire, écolière, domiciliée à Renens, chemin de la Roche 20, chez ses parents.

Aucune finance de naturalisation n'est perçue, conformément à l'article 15 du règlement communal en la matière.

Demeurent réservés les décrets de naturalisation à obtenir du Grand Conseil du Canton de Vaud, dans un délai de deux ans à partir de la décision du Conseil communal.

➤ Le résultat du vote est le suivant :

**Bulletins délivrés et rentrés : 54**

	<i>blanc</i>	<i>nul</i>	<i>Majorité absolue</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
1. <b>ALMEIDA DIAS Michel</b>	2		27	50	2
2. <b>ALVINO Crescenzo Sabino Salvatore</b>	2		27	50	2
3. <b>BIMWALA MAMPUYA Roger</b>	1		27	51	2
4. <b>da SILVA VAROSO Natércia da Conceição</b>	2		27	50	2
5. <b>DEMIRKIRAN née Ünlü Zekiye</b>	2		27	45	7
6. <b>DINA Fetah</b>	2		27	47	5
7. <b>FONSECA RIBEIRO Sonia Raquel</b>	2		27	50	2
8. <b>GÖYNÜLLÜ Mücahit</b>	2		27	47	5

9. JONEJA Vishal	2		27	48	4
10. KILINC Eylem Suzan	1		27	49	4
11. KOKORUS née Peric Dragica	2		27	47	5
12. MANUSIA née Scaccianoce Giovanna	2		27	48	4
13. MILOSEVIC Zarco	2		27	46	6
14. MUTLU Sergen	1		27	50	3
15. SAHINGÖZ Ahmet	2		27	46	6
16. SAVCI Hakan	2		27	48	4
17. SAYLAN Née Kutlu Sevda	2		27	47	5
18. TASTAN Emel	1		27	49	4
19. TASTAN Sibel	1		27	49	4

## 11. Préavis No 69 :

**Réfection de la dalle sur la Mèbre entre la rue de Lausanne et la rue de la Mèbre (2ème étape).**

**M. Hubert Desboeufs, président- rapporteur.**

**M. H. Desboeufs**, président-rapporteur donne lecture du rapport de la commission d'études :

La commission chargée d'étudier le préavis 69, s'est réunie le mardi 07 février au Centre Technique Communal (CTC) Elle était composée de Messieurs Gian-Luca FERRINI, Jean-Pierre GLAUS, Alexandre GOEDECKE, Vincent KELLER, Pierre LARCHEVEQUE, Pascal MONTEMARI, Gilbert NICOLAS, Bernard SAUGY et Hubert DESBOEUF, président-rapporteur.

Monsieur Vincent KELLER remplace Madame Simone SZENYAN-REYMOND.  
Monsieur Raymond VINCENT, absent.

La Municipalité était représentée par Monsieur Raymond BOVIER, accompagné de Monsieur CARTIER, dessinateur à urbanisme et bâtiments, en charge du projet. Au nom de la Commission je tiens à remercier ces personnes pour leurs explications et les réponses données aux diverses questions posées.

### Introduction

Un bref rappel : la Mèbre traverse la Ville de Renens du Nord au Sud.

**Le premier voûtage** a été construit, pratiquement sous le passage du 1<sup>er</sup> Août, en même temps que la Gare, en 1900. Construction en pierres naturelles en forme de voûte, cette partie est, selon ce qu'on nous a dit, en parfait état d'entretien et ne montre aucun signe de dégradation.

**La deuxième étape de voûtage**, depuis les voies CFF en direction du Nord a été réalisée entre 1910 et 1915. Au fil des ans, ce tronçon s'est fortement dégradé, ce qui nécessite une remise en état dont la première partie a été réalisée en 1996.

**Suite à diverses questions et explications, la Commission apprend :**

- L'existence d'une servitude pour le passage de la Mèbre en sous-sol, que cette servitude est liée à une convention d'entretien du canal. Cette servitude datant de 1936 et compte tenu de l'important changement de situation depuis lors, fera l'objet d'une interpellation à part.

Les deux conduites d'eaux usées sur les côtés du canal appartiennent à Mèbre-Sorge qui fait l'entretien et les contrôles. Elles sont en parfait état.

La remise à l'air libre de ce tronçon de la Mèbre a été envisagée, mais pas retenue, question de coût lié aux expropriations nécessaires à l'aménagement et aux odeurs éventuelles.

A la question de savoir pourquoi on ne construit pas en pierres naturelles et en forme de voûte, il a été répondu qu'il s'agit surtout d'une question de niveau et de coût.

Le regard, sous coupole, doit être maintenu dans son gabarit actuel, pour permettre de descendre des engins d'entretien. Si il est déplacé ou modifié ce sera aux frais du propriétaire du terrain sans aucune charge pour la commune.

Certains Commissaires s'inquiètent de savoir si le permis de construire contient un plan de servitude pour garantir qu'aucune pression ne vienne endommager la voûte : il leur est répondu qu'aucune construction n'est prévue sur la voûte, Durant la construction des garages, en sous-sol, à côté et en dessous du niveau du canal, un rideau de pale-planches sera posé, en protection du canal. Le dessus de la voûte sera une zone verte. Les plans d'aménagement extérieurs ne sont pas encore établis.

L'entreprise chargée des travaux a soumis le projet au SESA (service des eaux, sols et assainissement). Une lettre confirme l'autorisation d'engager les travaux de réfection des voûtages, sachant que cette construction ne modifie pas le gabarit du conduit.

**But du projet et choix du moment**

Lors de l'adoption du préavis 42 du 12 mars 1996 la Commission ad-hoc avait déjà souhaité que la seconde étape soit réalisée immédiatement, ce qui n'a malheureusement pas été possible.

Au vu des photos qui ont été présentées, aucun doute ne subsiste quant à la nécessité d'entreprandre la deuxième partie des travaux de réfection. Les dégradations observées ne permettent pas d'envisager des réparations ponctuelles, celles-ci ne pouvant pas être garanties à long terme.

Il paraît évident que l'aménagement de l'îlot de la Source, démolition des anciens bâtiments et début de chantier, facilite les accès pour entreprendre la réfection de la dalle.

On peut également espérer une réduction des nuisances pour les habitants du quartier (deux chantiers en parallèle) et une durée des travaux estimée de 3 à 4 mois.

**Plan d'investissement**

Bien que rien ne figure au Plan des Investissements pour cette année, la Commission des finances admet cette dépense vu le degré d'urgence de ces travaux et le développement actuel de la rue de la Source. Aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense et les travaux n'entraîneront pas de charge de fonctionnement.

### Conclusions

Au terme de ses débats, la commission est convaincue qu'il est judicieux de saisir l'occasion du chantier de l'îlot de la Source pour entreprendre de suite ces travaux.

Au terme de ces travaux la commission, avec ces quelques vœux, vous propose d'accepter par **7 OUI, et 2 ABSTENTIONS**, les conclusions du préavis.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. A. Goedecke** (rad.) : Le postulat qui serait soumis à la Municipalité par la commission trouve certaines réponses dans la loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP 1957) et règlement (1958) d'application de la loi Fédérale en la matière (1877) et son règlement (1879).

Selon l'article 2 de la loi cantonale, notre Membre à ces endroits de voûtage, pourrait être un cours d'eau corrigé par opposition au cours d'eau non corrigé.

Comme l'article 48 de dite loi précise que les frais d'entretien des cours d'eau corrigés sont entièrement supportés par l'Etat, ainsi est-il possible d'imaginer que la convention approuvée par le conseil d'Etat le 29.12.1936, puisse être contraire à la loi vaudoise de 1957, en découlant pourrait-on imaginer que les frais d'entretien ne nous incomberait pas ? je crois rêver et certainement d'autre avant moi se seront interrogés sur cette question... pourtant une nouvelle réponse précise de l'Etat serait la bienvenue dans le cadre du postulat.

Enfin en ce qui concerne notre Commune et selon le texte de la servitude « seule responsable de tout dommage dont la canalisation pourrait être l'objet ou la cause... » comme depuis 1936, où tout allait à l'égout (EC et EU), nous avons introduit nos eaux usées le long de ce cours d'eau « corrigé » dans des conduites indépendantes... en conséquence il y aurait lieu d'obtenir confirmation de l'Etat que la responsabilité de la Commune ne peut être engagée que pour ces seules canalisations d'égouts et non pas pour les effets découlant de crues des eaux claires.

En tout état de cause, il semble indispensable que le contenu de cette servitude en particulier ce qui figure sous « entretien, » soit corrigé et peut être, qui sait ? aussi la suppression de l'entretien des murs latéraux et du canal des eaux et peut-être du voûtage.... en ce moment où l'Etat reporte la plupart de ses charges sur les Communes, il serait peut-être bien de récupérer quelques millions payés/ à payer par erreur en application de l'art. 48 pour « cours d'eau corrigés », qui en effet pour cette Membre cachée rend bien service à la Confédération (CFF au 1<sup>er</sup> août) et à l'Etat pour le passage des routes « encore cantonales », et indirectement de tous les impôts tirés de ceux qui profitent de ces surfaces voûtées. Enfin pour le problème des crues, je n'ai rien trouvé en matière de responsabilité,- mais c'est très certainement une affaire de l'Etat, d'où la haute surveillance exercée par lui sur ces cours d'eau corrigés ou non.

Biens sûr si l'on fait appel à nos souvenirs sur les bancs d'école, les cours d'eau « dits corrigés » s'appelaient Venoge, canal de la Thièle et bien d'autres, mais en fouillant bien... on a le droit d'espérer !!!

**M. le Président** clôt la discussion et prie le président-rapporteur de donner lecture des conclusions :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis No 69 de la Municipalité du 16 janvier 2006,  
Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**1. AUTORISE** la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la dalle de la Mèbre entre la rue de Lausanne et la rue de la Mèbre (2<sup>ème</sup> étape).

**2. ACCORDE** à cet effet, à la Municipalité, un crédit de **fr. 689'000.-TTC**.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, si nécessaire, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil Communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 37- Bureau technique - plus précisément sous le numéro 3761 - Réseau égouts et épuration. La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature No 5010- Ouvrage de génie civil et d'assainissement -, plus précisément dans le compte 3761.5010.101 « Dalle de la Mèbre - Réfection 2<sup>ème</sup> étape ».

Cette dépense sera amortie en une seule fois au moyen d'un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet - no de compte 9280.01 « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration.

**M. le Président** soumet les conclusions municipales au vote de l'assemblée ; elles sont acceptées à une très large majorité et 3 abstentions.

## **12. Préavis No 70 :**

**Société coopérative d'habitation de Renens - Chemin de Borjod 2 à 10**

**- Prolongation du droit de superficie.**

**Mme Rose- Marie Prêtre, présidente- rapporteure**

**Mme R.- M.Prêtre**, présidente-rapporteure, donne lecture du rapport de la commission d'étude :

La commission a siégé le lundi 30 janvier 2006 à 20 h au Centre technique communal en présence de M. Michel Perreten, municipal, suppléant au dicastère domaine et bâtiment ainsi que de Mme Martine Heiniger, cheffe de service. Nous les remercions vivement de s'être prêtés aimablement à nos questions.

Les conseillers communaux suivants ont pris part à l'étude du préavis : Mesdames Danièle Ayer, Eva Gloor, Gisèle Martin, Antoinette Schaffner, Simone Szenan, et Messieurs Jacques Berthoud, Jean-Jacques Gaudard, Pascal Montemari, Robert Mulopo, ainsi que Rose-Marie Prêtre, présidente-rapporteuse.

Le droit réel de superficie échéant le 30 juin 2006, la commission doit se prononcer sur une prolongation de 30 ans de ce dernier.

La commission a obtenu les informations ci-après :

La commune est liée par acte notarié à des conditions fixées par les autorités de l'époque, au moment de l'octroi du droit de superficie. Ces dernières tenaient à avoir des logements à des prix bas. Un renoncement à la prolongation de ce droit mettrait la commune dans l'obligation de verser une indemnité équivalente à la valeur actuelle des bâtiments. A titre indicatif, la valeur fiscale de chaque bâtiment est de fr. 436'000.- x 5 = fr. 2'180'000.-. Un rendement convenable est généré. Les bénéfices réalisés sont redistribués sous forme de loyers plus bas.

Les délégations des autorités communales au sein de la SCHR sont les suivantes :

- M. Olivier Golaz est délégué au comité de direction
- Mme Marianne Huguenin et M. Olivier Golaz sont délégués au conseil d'administration
- M. Dominique Kohli, chef des finances, est délégué au contrôle des comptes.

Nos autorités sont très satisfaites de la gestion faite par la SCHR qui permet d'offrir des appartements à des conditions intéressantes et comme la vocation de la commune n'est pas d'assumer une gérance d'immeuble, le maintien de la solution actuelle est souhaitée; l'entretien nécessaire est assuré de manière régulière et des transformations sont effectuées à satisfaction.

Une prolongation d'une durée relativement large du droit de superficie permettrait à la SCHR d'obtenir, en cas de besoin, des prêts plus favorables auprès des banques.

Les données nécessaires au calcul du droit de superficie sont réunies dans les services communaux, puis vérifiées par INTERMANDAT qui dépose un rapport sur cet objet.

De 1946 à 1976, les conditions du DDP n'ont pas changé en raison des conditions définies dans l'acte notarié, selon la volonté municipale d'alors. Lors de la réadaptation des droits de superficie, les services communaux se sont basés sur les prix pratiqués.

En outre, la partie de la surface amputée de la parcelle initiale signalée dans le préavis est redevenue du terrain affecté au domaine public.

La commission a notamment axé ses questions sur les points suivants :

- La SCHR pourrait-elle ou aurait-elle l'intention d'acheter ce terrain ?

Elle n'y a pas intérêt, car si l'on tient compte des prix actuels du marché d'environ fr. 400.- le m<sup>2</sup>, l'on arriverait à des loyers nettement plus élevés. Le statu quo permet de maintenir une diversité dans l'offre des appartements et le terrain fait toujours partie du patrimoine communal.

- La commune pourrait-elle avoir besoin de cette parcelle en vue de l'extension du site du collègue de Verdeaux ?

Il est répondu qu'en cas de nécessité, la parcelle Meylan pourrait y être affectée. S'il y a des besoins scolaires, il y a toujours des besoins en appartements.

Se fondant sur le fait que

- la vocation de la commune est de continuer à promouvoir des appartements à des conditions intéressantes,
- 
- la SCHR assure une gestion saine ainsi qu'un entretien régulier des immeubles sis sur la parcelle 982,
- 
- en raison de l'âge et du bon état des bâtiments,

une prolongation de 30 ans paraît être, à l'heure actuelle, la meilleure solution.

La commission unanime vous propose donc l'acceptation des conclusions du préavis 70.

**M. le Président** clôt la discussion et prie la présidente-rapporteuse de donner lecture des conclusions :

#### CONCLUSIONS

##### LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis N° 70 de la Municipalité, du 16 janvier 2006,  
Où le rapport de la Commission nommée pour étudier cette affaire,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Autorise** la Municipalité à prolonger de trente ans, soit jusqu'en 2036, le droit de superficie en faveur de la Société coopérative d'habitation de Renens (SCHR), grevant la parcelle communale N° 982, sise au chemin de Borjod 2 à 10, aux conditions actuelles, incluant une indexation annuelle sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation.

**M. le Président** soumet les conclusions municipales au vote de l'assemblée ; elles sont acceptées à l'unanimité.

**13. Préavis No 71 :**  
**Nouveau règlement du Conseil communal.**  
**M. Jacques Berthoud, président- rapporteur.**

M. Jacques Berthoud, président de la commission d'étude du préavis No 71 étant excusé à la séance de ce soir, **Mme Catherine Wicht** (rad.) prendra place à la table des rapporteurs pour donner lecture du rapport de la commission d'étude :

La commission chargée d'étudier le préavis 71, s'est réunie le jeudi 9 mars 2006, dans la salle de municipalité de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Madame Catherine WICHT et de Messieurs Jean-Pierre LEYVRAZ, Paul METTRAUX, Eugène ROSCIGNO, Pascal RUSCHETTA, Bernard SAUGY, Walter SI EGRI ST, Jacques STUDER, et Jacques BERTHOUD, président-rapporteur. M. Ali HEMMA DEVRIES était absent.

La Municipalité était représentée par Madame la Syndique Anne-Marie DEPOISIER et Monsieur le secrétaire communal Jean-Daniel LEYVRAZ.

**Préambule**

Le président-rapporteur ouvre la séance en soulignant l'intensité et la qualité du travail fourni par ladite commission largement soutenue, sur le plan technique, par les représentants de la Municipalité. Finalement le président-rapporteur fait remarquer que :

- ⇒ **82 articles sont inchangés**
- ⇒ **17 articles sont modifiés**
- ⇒ **20 articles sont adaptés et**
- ⇒ **8 articles nouveaux.**

Ce travail a été rendu nécessaire par des modifications de la LC (loi sur les communes) et celles de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques).

Si ce préavis vous est soumis aujourd'hui déjà, c'est simplement par le fait que cette mesure permettra aux nouvelles autorités communales de démarrer sans attendre plusieurs mois pour arriver au même résultat que celui porté à votre connaissance aujourd'hui.

La procédure de travail choisie par la commission pour cette ultime séance a été de reprendre, article par article, ceux qui sont soit nouveaux, soit modifiés, soit simplement adaptés.

Après ce minutieux tour d'horizon, l'article 34 permet aux commissaires de revenir sur la question du délai de 10 jours. Un tour de table et un vote plus tard, c'est à l'unanimité que le délai de 10 jours est accepté.

Un commissaire fait judicieusement remarquer que l'article 76 devrait, lui, indiquer 7 jours et non 10 jours. Par souci de cohérence, cette rectification est immédiatement prise en compte.

La commission attire encore votre attention sur le chapitre « commentaires particuliers » figurant aux pages 3 et suivantes du préavis.

C'est également à l'unanimité que les adaptations ont été acceptées.

Finalement, c'est à l'unanimité que les commissaires acceptent les conclusions de ce préavis et vous recommandent d'en faire de même.

**M. le Président** ouvre la discussion ; la parole n'étant pas demandée tous les articles modifiés et les nouveaux articles sont passés en revue. Tous les articles sont acceptés tels que présentés.

Par contre, comme l'a fait remarquer la commission, il faut lire à l'article 76 :

**7 jours** et non pas 10 jours.

**M. le Président** clôt la discussion et prie Mme C. Wicht, rapporteure, de donner lecture des conclusions :

#### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis N° 71 de la Municipalité, du 13 février 2006,  
Où le rapport du groupe de travail désigné pour étudier cette affaire,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### ABROGE

le règlement du Conseil communal du 1er janvier 2001.

#### ADOPTE

le nouveau règlement du Conseil communal, selon le texte annexé au présent préavis, avec entrée en vigueur le 1er juillet 2006.

**M. le Président** soumet les conclusions municipales au vote de l'assemblée ; elles sont acceptées à une très large majorité et une abstention.

#### **14. Préavis No 72 :**

**Admission de 9 candidats à la bourgeoisie de la Commune de Renens.**

**Mme Catherine Saugy, présidente- rapporteure.**

Mme Catherine Saugy, présidente de la commission de naturalisation étant excusée à la séance de ce soir, **M. Vincent Keller** (F.r.) prendra place à la table des rapporteurs pour donner lecture du rapport de la commission d'étude :

Présent(e)s : Mmes et MM. Radovan Bila, Marcelle Bourquin-Chuard, Hasan Dinç, Eva Gloor, Vincent Keller, Gisèle Martin, Florence Widmer et Catherine Saugy, présidente-rapporteure.

Excusé : M. Jean-Jacques Aegerter

Absente : Mme Rosana Joliat.

La Commission permanente de naturalisation, proche de la fin de son mandat, s'est réunie le 23 février à 19h30, en lieu et place de la séance du Conseil communal annulée, afin d'étudier le préavis 72. Les commissaires remercient vivement Mme Francine Grand de sa proverbiale disponibilité. Avec elle, ils ont examiné soigneusement les dossiers des candidats, à la suite de quoi ils vous apportent les précisions suivantes :

- Le délai exagérément long (6 ans et demi) entre le dépôt de la demande de M. Muksel Andres Sagredo, d'origine chilienne, mais sans papiers nationaux, est dû à plusieurs raisons: a/ il est allé passer deux ans au Chili pour ses études, d'où une suspension de la procédure, b/ à son retour, son dossier a dû être complété par divers documents c/ son audition a été reportée plusieurs fois.
- Sur 9 candidats, 6 sont nés ou ont été scolarisés et formés en Suisse. Un seul candidat, M. Mohammad Daoud Meskinyar, était nettement plus âgé à son arrivée. Il a dû quitter son pays en raison de la guerre et a rejoint sa famille en Suisse. Relevons que ses deux enfants sont déjà naturalisés.

Au terme de leur travail, les commissaires seraient bien en peine d'émettre la moindre réserve sur les candidatures qui leur ont été soumises tant le niveau d'intégration et de préparation de chaque demandeur est remarquable. Ils vous recommandent donc à l'unanimité d'accorder la bourgeoisie de Renens à ces 9 candidats en acceptant les conclusions telles que présentées dans le préavis 72.

**M. le Président** clôt la discussion étant donné que la parole n'est pas demandée ; il prie le rapporteur de donner lecture des conclusions :

#### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis N° 72 de la Municipalité du 13 février 2006  
Où le rapport de la Commission permanente de naturalisation,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### D E C I D E

La bourgeoisie de la Commune de Renens est accordée à:

1. **CHILLEMI Fillipo Carmelo**, né le 5 juin 1969 à Lausanne, fils de Giuseppe et de Carmela Domenica née Zanghi, ressortissant italien, célibataire, employé de bureau, domicilié à Renens, avenue du 1er-Mai 11B.

2. **DA SILVA PEDROSA, Marta Isabel**, née le 24 décembre 1977 à Almagreira/Pombal/P, fille de Elisio et de Alzira née da Graça Silva, ressortissante portugaise, divorcée, taxatrice, domiciliée à Renens, avenue de Florissant 18.
3. **GASHI Naim**, né le 3 juillet 1972 à Petërqi epërm/YU, fils de Sylë et de Nepë née Krasniqi, ressortissant de Serbie et Monténégro, marié, ouvrier de production, **ainsi qu'à son fils Ardi**, né le 31 décembre 2005 à Lausanne, ressortissant de Serbie et Monténégro, domiciliés à Renens, avenue du 1er-Mai 14.
4. **ISMAJLI Muarem**, né le 5 mars 1956 à Prelez/YU, fils de Riza et de Pasha née Prasevic, ressortissant de Serbie et Monténégro, marié, contremaître en génie civil, **ainsi qu'à son épouse Mme Arziane Ismajli née Kosumi**, née le 1er avril 1961 à Burnik/YU, domiciliés à Renens, rue de la Source 1.
5. **LALOMBONGO Efan-Nadine**, née le 2 décembre 1981 à Kananga/CD, fille de Idi et de Brigitte née Onsin, ressortissante de la République démocratique du Congo, célibataire, assistante médicale, domiciliée à Renens, chemin des Pépinières 22.
6. **MESKINYAR Mohammad Daoud**, né le 18 juin 1942 à Kaboul/AFG, fils de Mohammad-Ismail et de Hashmat née Nawabi, ressortissant afghan, veuf, chauffeur, domicilié à Renens, rue du Simplon 32D.
7. **PLACHY Miroslav**, né le 19 décembre 1976 à Jablonec nad Nisou/CZ, fils de Miroslav et de Hana née Hruskova, ressortissant tchèque, célibataire, opérateur, domicilié à Renens, chemin de Rionza 9.
8. **SAGREDO Muksel Andres**, né le 20 novembre 1982 à Lausanne, fils de Luis Antonio et de Rosa Yamiert née Riveros, sans nationalité, célibataire, apprenti employé de commerce, domicilié à Renens, chemin des Pépinières 11, chez ses parents.
9. **SANCHEZ CAMINO Jose Maria**, né le 7 septembre 1950 à Madrid/E, fils de Jose Sanchez et de Carmen née Camino, ressortissant espagnol, marié, informaticien, **ainsi qu'à son épouse Mme Maria de la Soledad Angel Aranaz**, née le 15 mai 1955 à Madrid/E, domiciliés à Renens, Sur-la-Croix 26.

Aucune finance de naturalisation n'est perçue, conformément à l'article 15 du règlement communal en la matière.

Demeurent réservés les décrets de naturalisation à obtenir du Grand Conseil du Canton de Vaud, dans un délai de deux ans à partir de la décision du Conseil communal.

➤ Le résultat du vote est le suivant :

**Bulletins délivrés et rentrés : 54**

	<i>blanc</i>	<i>nul</i>	<i>Majorité absolue</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<b>1. CHILLEMI Filippo Carmelo</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>2</b>
<b>2. DA SILVA PEDROSA Marta Isabel</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>2</b>

3. GASHI Naim	2	4	25	46	2
4. ISMAJLI Muarem	2	4	25	46	2
5. LALOMBONGO Efan-Nadine	2	4	25	46	2
6. MESKINYAR Mohammad Daoud	2	4	25	46	2
7. PLACHY Miroslav	1	4	25	47	2
8. SAGREDO Muksel Andres	1	4	25	47	2
9. SANCHEZ CAMINO Jose Maria		4	26	48	2

**15. Préavis No 72 :**

**ECAL – Ecole cantonale d’Art de Lausanne – Location des surfaces nécessaires à créer une structure destinée à de jeunes créateurs d’entreprise.**

En hommage à Monsieur Bernard Saugy, la commission n’a pas souhaité modifier le rapport.

**M. J.- M. Dupuis (lib.)** lit en l’état le rapport écrit par M. Bernard Saugy.

La commission s’est réunie en urgence le 14 mars 2006 en présence de :

Mme La Syndique Anne-Marie Depoisier, M Leyvraz secrétaire municipal  
M Nusbaumer propriétaire du site IRIL, M Claude Fehlmann architecte  
Mmes et MM Florence Widmer, Eva Gloor, Jacques Berthoud, Jean François Clément, Jean-Marc Dupuis, Gian-Luca Ferrini, Jean-Pierre Glaus, Ali Hemma Devries, Pascal Montemari et Bernard Saugy  
Président rapporteur

Le président accueille les commissaires présents et, ayant participé à la promotion des parcs technologiques, exprime sa satisfaction face à cette proposition favorable aux nouvelles entreprises et qui est de nature à renforcer le tissu nécessaire à l’innovation.

Mme la Syndique rappelle l’historique du projet et la détermination de Renens d’accueillir cette prestigieuse activité tertiaire qui bénéficie de la proximité des Hautes Ecoles et qui contribue à donner une image d’espoir de la ville de Renens touchée par le départ de nombreuses industries. Une décision rapide de la commune est nécessaire pour présenter une mise à l’enquête à fin avril et mettre en service l’ensemble le 1 août 2007.

M Nussbaumer propriétaire du site, Maître d’ouvrage de son aménagement et moteur du projet de location au Canton de Vaud, à l’EPFL et à la Ville de Renens, présente l’ampleur du projet de 25'000 m2 et son ambition de sortir le bâtiment de sa grisaille par une architecture sobre et exemplaire avec le soutien de la BCV et la participation de l’architecte Bernard Tschumy.

Plusieurs commissaires expriment, malgré un certain scepticisme initial, leur adhésion à ce projet enthousiasmant et aux objectifs communicatifs de M Nussbaumer. Celui-ci nous assure de la détermination de M Pierre Keller directeur de l'ECAL et de M Patrick Aebischer Président de l'EPFL de faire vivre et d'intégrer dans la ville d'accueil ce nouveau centre de formation et de dynamisme culturel et industriel.

M Nussbaumer rassure quelques commissaires sur le bon état des structures et sur l'absence de pollution et de mercure notamment dans les sous sols. Il n'est pas envisagé de louer séparément des surfaces et un projet prend en compte les souhaits de valoriser l'histoire de l'imprimerie et des arts graphiques. De plus la galerie et les atriums se prêtent à l'organisation d'expositions.

Il est admis que les étudiants recourront aux transports publics et que les 45 places de parc disponibles sur le site suffiront aux autres besoins.

Une commissaire s'interroge sur la gestion des sous-locataires non mentionnés dans le projet de bail. Si le tarif de location et les grandes lignes de l'équipement prévu sont fixés, le mode de gestion, éventuellement sous forme de fondation, le financement des équipements supplémentaires et les coûts d'accompagnement du projet ne sont pas encore définis.

Un commissaire relève que les coûts de location à la commune ne pourront être rentabilisés que progressivement et par un ensemble de mesures d'encouragements dont

- Accompagnement des nouvelles entreprises
- Simplification des démarches et services administratifs
- Organisation de travaux d'utilité d'une part pour favoriser les nouveaux emplois et d'autre part pour accélérer le démarrage de nouvelles entreprises

Une commission du conseil communal a exprimé l'intérêt de favoriser l'emploi jeune plutôt que de soutenir les chômeurs n'ayant pas trouvé d'emploi. Mme la Syndique nous transmet la détermination de la Municipalité de tout mettre en œuvre pour, au-delà de la rentabilité de l'opération saisir cette chance de participer à l'essor culturel et économique de la commune. Un responsable sera désigné au 30 juin et le parrainage des entreprises locales sera sollicité.

Les aspects techniques, absence de climatisation généralisée, cloisonnement simple, disponibilité d'un réseau informatique et électrique de puissance sont évoqués.

Les commissaires estiment que c'est une occasion à ne pas laisser passer et se prononcent tous en faveur de cette location pour 20 ans avec droit de préemption à l'Etat de Vaud, à l'exception d'un commissaire qui s'abstient car il estime que le flou des engagements de la commune aurait dû faire l'objet de réflexions et de propositions préalables. La commission recommande les conclusions municipales.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. A. Hemma Devries (F.r.)** : Bien sûr nous sommes favorables à ce préavis, tout en regrettant qu'il interviene bien avant un second préavis, à venir nous dit-on avant la fin de l'année, voire même en juin déjà et qui définira de manière précise les modalités d'utilisation de cette surface louée à l'ECAL.

Par cette intervention, nous aimerions demander à la Municipalité actuelle et future qu'elle mette en place une démarche participative auprès des conseillères et des conseillers de manière à ce que notre Conseil puisse formuler ses vœux et ses idées quant à l'utilisation des ces locaux. Cela pourrait se faire en organisant des réunions ou par la mise en place d'une boîte à idées. Cette démarche aurait le mérite de permettre une participation active de toutes les personnes qui le désirent bien avant l'élaboration du second préavis et d'éviter que l'on découvre les tenants et les aboutissants juste un mois avant de devoir le voter.

**Mme A.-M. Depoisier**, syndique : La Municipalité entend ce que vient de nous déclarer M. Ali Hemma Devries, conseiller communal.

Simplement, j'y vois quelques difficultés dans la mesure où la négociation avec les éventuels partenaires doit se faire rapidement. On est obligé d'avancer, mais ce dont je peux vous assurer c'est de vous tenir au courant pas à pas de l'évolution du projet. Vous dire que demain, je rencontre un des responsables de l'EPFL pour discuter avec lui de la collaboration avec le parc scientifique d'Ecublens par exemple et que d'autres chefs d'entreprises, à Renens, ont déjà accueilli avec intérêt la demande que je leur ai faite et que petit à petit le projet prendra forme.

J'imagine que l'Association / Fondation qui va être créée devra avoir une assise importante dans le milieu économique de notre Région parce que c'est aussi le but de favoriser le développement économique de la région.

**M. le Président** clôt la discussion et prie le rapporteur de donner lecture des conclusions :

#### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis N° 73 de la Municipalité, du 27 février 2006,  
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### AUTORISE

la Municipalité à signer un bail à loyer d'une durée de 20 ans avec M. Pierre Nussbaumer, propriétaire du bâtiment situé à l'avenue du Temple 5 à Renens. La surface à louer est de 1'103 m<sup>2</sup>.

#### AUTORISE

la Municipalité à porter au budget de fonctionnement de ces 20 prochaines années, à partir du 1er octobre 2007, le montant du loyer annuel de Fr. 165'450.--, l'acompte chauffage de Fr. 16'545.-- et l'acompte pour frais accessoires de Fr. 5'515.--, soit au total Fr. 187'510.--, non compris les futures indexations.

**M. le Président** soumet les conclusions municipales au vote de l'assemblée ; elles sont acceptées à l'unanimité.

## **16. Propositions individuelles et divers.**

**M. H. Desboeufs** (rad.) dépose un postulat suite au rapport de la commission chargée de l'étude du préavis No 69 :

Suite au préavis No 69, la Commission d'étude, à l'unanimité des présents, interpelle la Municipalité pour lui demander d'étudier les conséquences des engagements liés aux débits potentiels d'une crue de la Mèbre selon la servitude n° 251'206 de 1936 et de préciser les mesures prises pour faire face à ce risque.

Rappel de la servitude : 251206

Teneur de la servitude No 251'206 :

Passage souterrain du ruisseau de la Mèbre.

Secteur compris entre la limite de Crissier et la rue de Lausanne.

Servitude No. 251'206, réinscription opérée le 13 mai 1952 présentée à l'ancien Registre foncier le 16 avril 1917 sous No 78237 II, le 26 mai 1931 sous No 137162 II, le 23 mai 1933 sous Nos 151'630 II et 151'631 II.

Nature des actes originaux : deux actes notariés François LUGEON (minute 1649)  
et Marcel Challet (minute 3602) tous deux à Renens  
et deux réquisitions sous seing privé.

Dates des actes : 13 avril 1917, 22 mai 1931; 31 mars 1933.

Genre de servitude : Ruisseau souterrain, servitude personnelle.

Bénéficiaires : Etat de Vaud et Commune de Renens.

Fonds servants : Les parcelles Nos 454-455-456-459-460-461-:468-883-897-929-968  
501-510-518-519-520-941-1080-1098-508.

Exercice : Cette servitude s'exerce conformément au pointillé bleu au plan ci-annexé. Cette servitude comporte le passage des eaux de ruisseau de la Mèbre endiguée et le maintien de la canalisation et les ouvrages nécessaires à cet effet. Le canal est utilisé en outre par la Commune de Renens comme collecteur d'égouts communal et reçoit par conséquent les égouts qui s'y déversent actuellement et ceux qui pourraient y être introduits ultérieurement. Outre le passage du canal de la Mèbre, les bénéficiaires de cette servitude ont

le droit de passage et de fouilles pour tous travaux de surveillance, entretien, réparations, réfection et curage du canal et de ses ouvrages accessoires.

Entretien : La Commune de Renens assume à ses seuls frais et sous la haute direction de l'Etat de Vaud, l'entretien de tous les ouvrages d'endiguements, de voûtage et de couverture de la Mère endiguée (art. 1 de la convention approuvée par le Conseil d'Etat le 29 décembre 1936). Elle demeure en outre seule responsable de tous dommages dont la canalisation pourrait être l'objet ou la cause.

De plus, la commission demande un inventaire des servitudes existantes, et spécialement en relation avec le passage de cours d'eaux sur le territoire communal et des mesures prises pour faire face au risque d'un débit anormal, avec indication des servitudes à actualiser, au vu et au su des éventuels nouveaux règlements, lois ou jurisprudences qui pourraient charger ou décharger la responsabilité de la Commune de Renens.

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique : Nous avons pris note que ce n'est plus une interpellation, comme annoncé dans le rapport, mais bien un postulat. La Municipalité accepte d'étudier ce postulat.

**Mme A. Bonzon** (F.r.) dépose une interpellation « demande de deux places de stagiaires » :

En cette période où les places d'apprentissage se font rares, notre optimisme ne changera pas cette situation de plus en plus préoccupante, si nous ne nous attelons pas à chercher quelques solutions aussi dérisoires soient-elles.

Dans le cas présent j'ai pu constater qu'il y a quelques années un(e) stagiaire était engagé(e) chaque année pour 1 an par la Municipalité au « Pinocchio » au plus grand bonheur de nos bambins et que par soucis d'économie on a supprimé ce poste, pourtant fort apprécié des parents et de la jardinière d'enfants en place.

Je pense qu'aujourd'hui on pourrait parer à cette lacune. Je demande donc à la Municipalité s'il serait possible d'engager un(e) stagiaire pour le « Pinocchio » pour une année et un(e) stagiaire pour « Les Lapins Bleus » dès la rentrée scolaire 2006 ?

En conclusion, il est certain que cette pratique permettrait aux jeunes stagiaires une approche intéressante de la profession et pourquoi pas un futur apprentissage ?

En plus, deux jeunes n'ayant malheureusement pas eu la chance de trouver une formation ou un apprentissage en fin de scolarité seraient probablement soulagés de rentrer dans le marché du travail. En espérant une prompt réponse de votre part je vous remercie.

**Mme M. Huguenin**, conseillère municipale : Je peux directement répondre à Madame Arielle Bonzon, conseillère communale.

La Municipalité ne gère ni le jardin d'enfants « Le Pinocchio » ni « Les Lapins Bleus » qui sont gérés par l'Entraide familiale (EFRE).

Ceci dit, la Municipalité couvre le déficit, elle a donc son mot à dire ; l'Entraide reçoit une enveloppe budgétaire. Sur le fond, vous avez raison et ce serait bien d'avoir au minimum des stagiaires (pour un apprenti, c'est autre chose, il faut des conditions, un horaire régulier, et je ne pense pas qu'il y ait les conditions requises aux jardins d'enfants).

Ce qui est sûr aussi, c'est qu'on ne peut pas obliger l'EFRE à prendre un apprenti s'il ne le désire pas ; par contre on peut le lui recommander et insister pour l'engagement d'une(e) stagiaire ; ceci me permet de vous indiquer que dans la nouvelle crèche Les Globe-trotteurs, nous aurons un poste d'apprenti assistant(e) socio-éducatif. C'est donc un nouveau poste d'apprentissage qui se fera à la Commune de Renens.

Mais, je m'engage à intervenir sur le principe des stagiaires auprès de l'EFRE.

**M. J. Depallens (F.r.)** fait suite à sa première intervention lors des communications de la Municipalité et développe sa motion :

Pour les raisons évoquées prématurément lors des communications de la Municipalité, je demande à la Municipalité de présenter une étude sur l'implantation d'une bibliothèque scolaire sur le site de Verdeaux-Pépinères.

Cette bibliothèque devrait être organisée par un (e) bibliothécaire professionnel(le). Elle devrait correspondre aux normes reconnues et appliquées dans le canton comme dans l'ensemble de la Suisse.

La surface de la bibliothèque devrait donc se situer à hauteur de 300m<sup>2</sup> environ, compter pour commencer une dizaine de milliers de documents imprimés ou multimédia. Une négociation devra être engagée avec le canton pour reporter les frais de fonctionnement liés aux charges sur le budget cantonal.

Selon la délibération du Conseil communal, cette motion peut-être examinée par une commission chargée de préavis sa prise en considération

**M. le Président**, étant donné que la motion est acceptée, il soumet au vote de l'assemblée la création d'une commission d'étude de la motion ; c'est à une large majorité qu'une commission est nommée elle sera composée de :

Du groupe Fourmi rouge : Mme Karine Clerc Ulloa  
M. Jacques Depallens, président-rapporteur

Du groupe libéral : M. Jean-Marc Dupuis

Du groupe radical : Mme Catherine Wicht  
M. Hubert Desboeufs  
M. Pascal Waeber

Du groupe AeC : M. Jean-Jacques Gaudard

Du groupe socialiste : M. Olivier Barraud  
M. Christophe Kocher  
M. Daniel Rohrbach

**La réunion aura lieu le 2 mai 2006, à 20h00, à la Salle polyvalente des Pépinières.**

**M. A. Hemma Devries (F.r.)** dépose une motion en tant que conseiller communal-relais « **demandant que la surface des jardins de Sous- Biondes soit inscrite comme zone verte non constructible** » :

Par la présente, je vais vous présenter l'association toute nouvelle née « Jardins de Quartiers ».

Comme vous le savez, le quartier des Biondes a été secoué durant le printemps 2005 par un événement lié à la menace de construction de 5 immeubles et de deux parkings (soit une cinquantaine de voitures en plus !) sur les jardins familiaux jouxtant l'école de Sous-Biondes.

Un fort mouvement populaire s'est formé avec l'organisation rapide d'une pétition et le lever de bouclier de 861 pétitionnaires. L'importance des jardins familiaux comme cœurs de quartier, la sécurité des enfants ont été invoqués dans cette pétition. De cette grande angoisse est née une volonté et une détermination qui ont donné naissance à l'association « Jardins de Quartiers ».

Nous remercions la Municipalité d'avoir renoncé à ce projet de construction, mais l'association, en se faisant connaître aujourd'hui, souhaite se poser en interlocuteur public de la Municipalité.

Le POP- Fourmi Rouge, les Verts, l'UDF ont déjà fait notre connaissance. Nous aimerions que les autres politiciens tiennent compte de notre existence et de nos projets. Depuis 1947, il existe un alignement partant de l'avenue du 1<sup>er</sup>-Mai et traversant les jardins familiaux. Cet alignement était destiné à la construction d'une route. Ce projet est devenu désuet depuis la création d'un axe nord-sud par le tunnel de Marcolet. Alors, au lieu de la route, les membres de l'association « Jardins de Quartiers » vous demandent que cet alignement depuis la route du 1<sup>er</sup>-Mai à la route cantonale 251 soit inscrit comme zone verte non constructible.

Cela protégerait de façon définitive la dernière pénétrante verte dans Renens qui, comme vous le savez tous, a une valeur écologique de première importance. C'est un espace vert continu, qui amène la campagne dans la ville, ce qui permet de respecter une continuité de reproduction dans les cycles végétaux et animaux.

Nous demandons qu'il y ait une ouverture à tous les habitants de Renens par la création d'un sentier didactique qui, en traversant les jardins familiaux, les amènerait depuis l'avenue du 1<sup>er</sup>-Mai aux abords de la Mèbre.

Chemin des écoliers et des promeneurs ouvrant les habitants de Renens à la découverte et à la mobilité douce ! Ce chemin est emprunté par les écoliers des collèges de Verdeaux ou du 24-Janvier, notamment pour effectuer des prélèvements dans la Mèbre, pourquoi ne pas en faire un sentier de découvertes d'herbes aromatiques, de vergers, profiter des jardins familiaux et des légumes de saison d'ici.

Lieu de rencontres et d'échanges entre citoyens et jardiniers de tout âge et de toute origine, cette ouverture de Renens sur la campagne se prolongerait par la balade le long de la Mère.

A notre époque du protocole de Kyoto, d'agenda 21, alors que nous venons de traverser des jours marqués par une recrudescence de consultations médicales suite à la pollution par les particules fines, Renens, en tant que Commune et Municipalité, prendrait sa place dans le peloton de tête des villes qui respectent la santé et la qualité de vie de ses citoyens.

**M. le Président** soumet la transmission de cette motion à la Municipalité ; c'est à une très large majorité que la motion est transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

**Mme A. Gloor** (soc.) : Mes propos s'adressent à Monsieur le conseiller municipal Michel Perreten :

Monsieur, au nom de l'AVI VO, section de Renens, je vous remercie infiniment d'avoir posé par le biais du personnel de votre dicastère des bancs tout au long du chemin qui mène au cimetière.

C'est si agréable de s'arrêter à mi-chemin, car pour plusieurs personnes cette colline devient, avec l'âge, bien longue et fort fatigante. Merci.

**M. J.- J. Gaudard** (AeC) dépose une motion « Cité Energie+ » :

Renens, ville propre - Renens, carrefour d'idées - Renens, Cité Energie

A l'heure où bien des personnes se renseignent sur le bon choix d'énergie à prendre en compte lors de la construction ou la rénovation de bâtiments, il serait bien de revisiter l'intégralité des règlements et plans communaux en matière de construction, d'extension et de quartier.

En effet, si l'assainissement des bâtiments est source d'économies, un large choix quant aux modes de production ou de récupération d'énergie peut atteindre le même résultat.

A titre d'exemple, une séparation des eaux de pluie dès les toitures et la pose de capteurs solaires passifs devraient être encouragés sur notre Commune.

C'est pourquoi, je dépose ce soir une motion demandant l'aménagement des règlements et plans déjà cités, visant à améliorer encore la valorisation de Renens Cité Energie.

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique : Ce n'est pas une motion ; cela ne débouche pas sur une décision du Conseil communal, mais bien sur des décisions que la Municipalité doit prendre. Il faut donc en faire un postulat qui permet de donner une réponse la plus large possible.

**M. J.- J. Gaudard** (AeC) : la demande est de modifier des règlements, alors est-ce que le postulat à cette même possibilité ?

**Mme A.- M. Depoisier**, syndique : comme on ne sait pas de quel règlement il s'agit, on ne sait pas non plus de quelle compétence est ce règlement ?

Dans un postulat tout est envisagé autour des demandes que vous faites...vous ne risquez donc rien !

**M. J.- J. Gaudard** (AeC) accepte de transformer sa motion en postulat.

**Le postulat est soumis au vote, c'est à une très large majorité que le Conseil communal accepte qu'il soit transmis à la Municipalité.**

**M. J.- P. Leyvraz** (F.r.) : Mesdames, Messieurs : ceci n'est pas une motion.

Nous sommes d'accord, on l'a vu tout à l'heure, que pour améliorer la qualité de vie dans notre commune, il est bien d'encourager toutes les formes de mobilité douce, y compris la marche, qui a tout à fait sa place dans une commune petite comme la nôtre.

Or qu'est-ce qui plaît aux piétons, qu'est-ce qui fait qu'on marche plus volontiers dans certains quartiers que dans d'autres ? Un facteur important, c'est la perméabilité des quartiers pour les piétons, ce sentiment qu'on peut passer à travers simplement parce qu'on est un piéton en utilisant des raccourcis interdits aux véhicules de transit, ce sentiment qu'on a une liberté de déplacement que les autres n'ont pas.

A ce point de vue, certains quartiers sont exemplaires. Je citerai l'îlot entre 1<sup>er</sup> Mai, Saugiaz, avenue de la Poste et avenue de l'Eglise Catholique. Il n'y a qu'à comparer à la situation de l'autre côté de l'avenue de l'Eglise Catholique, entre cette avenue et la rue de l'Industrie.

Or malheureusement on a souvent dans notre commune des itinéraires qui seraient intéressants, mais sont parfois bloqués par une unique barrière, faute d'avoir prévu une servitude.

Si j'en viens à penser à tout ceci, c'est à cause du nouveau quartier « en Belle Vue ». Est-ce qu'on pourrait prévoir que ce quartier soit perméable, qu'on puisse par exemple le traverser à pied en direction du nord et de Jouxens dans le prolongement du Follieu ou des Jonquilles ? Qu'on ne vienne pas me dire que cela incommoderait les habitants ! Cela peut leur servir, à eux aussi.

Je souhaite ne pas arriver trop tard avec ce vœu.

**M. R. Bovier**, conseiller municipal : dans le plan de quartier, il est prévu que les cheminements internes seront publics.

**M. le Président** clôt la discussion, étant donné que la parole n'est plus demandée. Il remercie l'assemblée pour le travail accompli et lui souhaite une bonne rentrée.

**La séance est levée à 23h05**

**Le Président :**

**R. Divorne**

**La Secrétaire :**

**R. Joliat**